

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Ville de Grenoble

Fonds GrAlnES - *Fonds GRenoblois pour une
Alimentation INclusive, Ethique et Solidaire*



- Règlement de participation 2026 -

Cet appel à manifestation d'intérêt « Alimentation » de la Ville de Grenoble s'inscrit dans la politique de soutien de la Ville initiée dans le cadre de sa stratégie alimentaire, délibérée en septembre 2023.

>> **La première session de cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 13 février au 12 avril 2026.** <<

Pour candidater, vous devrez déposer vos propositions d'actions via la plateforme de demandes de subvention : sur le Portail de demande de subvention <https://subasso.grenoble.fr/>, en respectant les consignes de dépôt détaillées ci-après.

1- Le contexte

1.1 - Contexte national et local

L'alimentation est plus qu'un besoin fondamental : c'est un levier de santé, de liens, de justice sociale, de transition écologique et de résilience territoriale. Pourtant, aujourd'hui, une part croissante de la population est confrontée à des précarités alimentaires, tandis que notre système agricole et alimentaire subit des pressions environnementales et économiques majeures.

Le système actuel se trouve dans une double impasse :

1. **Un système agroalimentaire non viable pour l'environnement et les travailleur-euses du secteur** : émetteur massif de gaz à effet de serre, épuisant les ressources naturelles et broyant économiquement les producteurs. Aujourd'hui, 20 % des agriculteurs vivent sous le seuil de pauvreté, tandis que la population agricole a été divisée par cinq depuis les années 1950.
2. **Côté consommation, 16 % de nos concitoyennes et concitoyens déclarent ne pas manger à leur faim¹**, la France dénombre une augmentation de 160 % du nombre de diabétiques en vingt ans, un étudiant sur deux saute au moins un repas par semaine, plus de 8 millions de personnes se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire², dont 2 millions de personnes se retrouvent obligées de recourir à l'aide alimentaire pour se nourrir³. Initialement conçue pour répondre à des crises ponctuelles, elle est devenue un

1 Source : étude du CREDOC, mai 2023

2 Source : ANSES, 2015

3 Source : Rapport L'injuste prix de notre alimentation, 2024, Secours Catholique,

rouage indispensable mais inadapté. Les produits distribués sont souvent de faible qualité nutritionnelle, et les files d'attente, ainsi que les critères d'éligibilité, génèrent des phénomènes de violence alimentaire. De plus, plus de 50 % des personnes en précarité alimentaire n'osent pas y faire appel*.

A Grenoble, en 2018, avant même la crise du Covid-19, 20 % des Grenoblois-es déclaraient se priver de nourriture en quantité ou en qualité faute de moyens⁴. Cette situation s'est aggravée affectant particulièrement les jeunes, les familles monoparentales et les ménages à faibles revenus. En 2022, à Grenoble, l'analyse des besoins sociaux réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès des moins de 25 ans a révélé que 44 % des jeunes interrogés déclaraient se restreindre sur leurs achats alimentaires pour finir le mois.

Le diagnostic métropolitain, quant à lui, indique que 15% du revenu disponible des ménages de la Métropole est consacré à l'alimentation contre 19% pour la France entière. L'alimentation est une variable d'ajustement lorsque le budget du ménage est contraint. Le prix devient alors le premier critère d'achat, bien avant celui de la qualité.

Aussi la transition alimentaire est **un enjeu majeur** en France comme sur notre territoire. Elle repose sur la capacité de notre société à garantir à toutes et tous un accès équitable et durable à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement.

1.2 – La stratégie alimentaire de la Ville de Grenoble et sa politique de soutien

La Ville de Grenoble, en cohérence avec son engagement en faveur des transitions environnementales et sociales, a initié des actions structurantes pour répondre à ces enjeux.

A travers sa **stratégie alimentaire**, délibérée en septembre 2023, elle pose les principes d'une politique alimentaire en faveur « d'une **alimentation durable** et **éthique**, par ses modes de production et de consommation, **inclusive**, dans ses différentes formes d'accessibilité, et enfin **résiliente**, dans sa prise en compte des contraintes liées au contexte mouvant que nous connaissons aujourd'hui et connaîtrons à l'avenir ».

En cela, elle s'inscrit dans une dynamique visant à :

- Renforcer la justice sociale en rendant l'alimentation de qualité accessible à tous les habitant-es, quelle que soit leur situation économique ou sociale.
- Soutenir les circuits courts et les filières locales en mettant en avant des produits issus de l'agriculture biologique ou agroécologie, en valorisant les producteur-rices locaux et en réduisant les intermédiaires.
- Diminuer l'impact environnemental des modes de production et de consommation en réduisant les déchets, limitant les émissions de gaz à effet de serre et préservant les ressources naturelles.
- Préserver la santé des consommateur-rices et des producteur-rices.
- Engager les citoyen-nes dans la transition alimentaire en promouvant des pratiques responsables et l'alimentation durable.

⁴ source : IBEST, 2018

Depuis fin 2023, dans le cadre de son Bouclier Social et Climatique, la Ville s'est dotée d'une enveloppe de soutien dédiée aux structures et projets s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie alimentaire.

Après la publication d'un premier appel à projet « Accessibilité à une alimentation de qualité » en 2023 à destination des acteurs de la distribution alimentaire grenoblois, la Ville a publié en janvier 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifiquement dédié au soutien au lancement d'une initiative locale de Sécurité Sociale de l'Alimentation à Grenoble (ce dernier court jusqu'à fin 2027).

En parallèle de ces appels à projets spécifiques, la Ville instruisait jusqu'à présent les demandes de subventions déposées au fil de l'eau sur son portail dédié.

Dans un souci de transparence, ce présent Appel à Manifestation d'Intérêt vient clarifier ce dernier dispositif, afin d'expliciter et réaffirmer le cadre ainsi que les modalités de soutien de la Ville de Grenoble aux structures et projets s'inscrivant dans le champ de l'alimentation.

2- Les objectifs de l'AMI

2.1 – Objectifs et projets visés

En cohérence avec la stratégie alimentaire de la Ville, cet AMI vise à soutenir des projets agissant en faveur d'**un système agro-alimentaire résilient** (axe 1), participant à **favoriser l'accès de toutes et tous à une alimentation saine, choisie et durable** (axe 3), et favorisant la **démocratie alimentaire** (axe 5), afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en autonomie⁵, et à mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Les actions et dispositifs qui peuvent être proposés devront répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants, étant précisé que les candidats seront libres d'apprécier et d'utiliser les moyens nécessaires à leur réalisation :

Volets de soutien	Objectifs (soutien aux initiatives visant à renforcer...)
1- Appui à la structuration de filières locales solidaires et résilientes	> Le maillage territorial de lieux de commercialisation et de lieux de restauration engagés dans l'amélioration de leur approvisionnement en produits bio et locaux d'une part, et dans une démarche d'accessibilité pour les publics en situation de précarité notamment.
2- Lutte contre la précarité alimentaire	> L'évolution de l'aide alimentaire vers de nouveaux dispositifs de solidarité alimentaire améliorant la qualité de leurs approvisionnements* et/ou donnant davantage de pouvoir d'agir aux habitant-es vis-à-vis de leur alimentation. > L'appui à l'émergence de nouveaux mécanismes et de nouvelles coopérations en faveur de la solidarité alimentaire. * <i>Qualité socio-environnementale des produits (ex. : produits bruts, bio, locaux, qualité nutritionnelle...).</i>

5 et sous leur pleine et entière maîtrise d'ouvrage

Volets de soutien	Objectifs (soutien aux initiatives visant à renforcer...)
3- Sensibilisation, lien social et levier d'émancipation	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner aux changements de pratiques alimentaires, vers une alimentation saine, de qualité, résiliente, inclusive et éthique, de la terre à l'assiette ; > Sensibiliser les habitant-es aux enjeux de l'alimentation durable en privilégiant des approches et dispositifs donnant davantage de pouvoir d'agir aux habitant-es vis-à-vis de leur alimentation ; > Faire de l'alimentation un support de convivialité, de lien social et un vecteur d'émancipation.
4- Démocratie alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> > Collecter la parole des habitant-es et faire connaître les vécus alimentaires, en particulier ceux des personnes ayant des difficultés pour se nourrir dans la dignité ; > Créer des alliances et/ou des espaces de co-construction entre citoyen-nes, acteur-rices de l'agriculture et de l'alimentation, de la solidarité et collectivités, pour co-construire des projets structurant répondant au plus proche des besoins des habitant-es grenoblois-es. > Créer des espaces de vie, de proximité, de partage de pratiques et d'expérimentation favorisant l'initiative habitante et l'implication citoyenne autour de la culture alimentaire (mention « tiers lieux alimentaires et solidaires »).

2.2 Le financement et l'accompagnement proposés

Le projet retenu bénéficiera d'un soutien financier sous forme de **subvention**.

L'enveloppe budgétaire totale de cet AMI est de 80 000 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement.

3- Les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

3.1- Les règles d'éligibilité

3.1.1 - Structures éligibles

Sont éligibles :

- Toute organisation de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales

- respectant les critères fixés dans ledit article) et dont les projets de l'établissement aidés sont situés sur Grenoble
- Les associations loi 1901 dont les projets aidés sont situés à Grenoble, et dont l'objet répond aux enjeux de transition sociale et environnementale.

Sont exclues :

- Les structures dépendant juridiquement d'une enseigne commerciale.
- Les projets de recherche académique ou de formation.
- Les projets portés par un individu isolé (sans structure).

3.1.2 - Projets éligibles

Pour être éligibles, les projets devront :

- S'inscrire dans le cadre de la stratégie alimentaire de la Ville développée plus haut, et répondre en particulier à l'un ou plusieurs des objectifs définis dans la partie 2.1.
- Se dérouler sur la ville de Grenoble, tout ou en partie.

3.1.3 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles seront les suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement majoritairement,
- Les dépenses d'investissement (travaux, acquisition) à la marge, qui devront faire l'objet d'une demande en propre,
- Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2026, soit de manière rétroactive. > *La décision finale d'attribution ne sera quant à elle délivrée qu'au Conseil Municipal de juin 2026.*

Sont exclues : les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.

3.2. L'analyse et la sélection des projets

3.2.1 - Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Description
Sens et vision du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins des habitant-es • Plus-value de la réponse proposée • Cohérence avec les objectifs délibérés par la Ville – cf rubrique 2.1. • Bonus : caractère nouveau ou innovant du projet.
Cohérence territoriale et participation	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage local • Gouvernance et co-construction (dont parties prenantes) • Coopération et synergies

Critère	Description
citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation et participation citoyenne
Cible et impacts du projet	<ul style="list-style-type: none"> Cible : habitant-es grenoblois-es, avec une priorité donnée aux habitant-es en situation de précarité et/ou d'un quartier populaire (dont Quartier en Politique de la Ville - QPV) Impact d'un point de vue social, sociétal, environnemental et économique
Faisabilité et viabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> Faisabilité et opérationnalité du projet Cohérence entre les moyens alloués et les objectifs visés Solidité et pérennité du modèle économique (capacité à se pérenniser à l'issue du financement...) Démarche de progrès, cadre de suivi-évaluation

3.2.2 - Processus d'évaluation des candidatures

L'évaluation des projets se fera via :

- Une pré-sélection à travers une analyse des dossiers écrits, sur la base d'une grille de notation.
- Une audition des candidats - les 4 et 5 mai 2026.
- Un arbitrage politique final.

3.3. Calendrier et diffusion

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'organisera autour d'une session principale, durant laquelle les candidats pourront proposer des projets jusqu'à mi-avril 2026, pour un arbitrage final prévu au Conseil Municipal de juin.

Une seconde session dite de « repêchage » pourra être organisée, avec une remontée des projets possible jusqu'à l'été, et un arbitrage au conseil municipal de septembre ou novembre. Les modalités de cette dernière feront l'objet d'une mise à jour de ce présent règlement d'ici juin.

3.3.1 – Calendrier et déroulé de la première session de l'AMI

- 13 février : Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- **12 avril : Date limite de dépôt des dossiers** sur la plateforme <https://subasso.grenoble.fr/>
- Du 12 avril à début mai : Analyse des dossiers et demande de clarification éventuelle
- **Les 4 et 5 mai : Audition des candidats* en présence de la Ville.**
- Fin mai : Retours vers les candidats
- Juin 2026 : Délibération du Conseil Municipal
- Juin-juillet 2026 : Versement de la subvention

3.3.2 - Modalités de diffusion de l'AMI

Les 3 canaux de diffusion de cet AMI :

- Diffusion via la Newsletter Vie Associative et Citoyenne de la Ville, et sur le portail des associations animé par la Ville.
- Publication du règlement de participation de l'AMI sur le site Internet de la Ville de Grenoble > Rubrique « Annonces légales » :
- Diffusion par mail aux associations et partenaires de la Ville.

4. Pour candidater

4.1. La constitution du dossier

1/ Est demandée aux candidats la **réalisation d'une fiche projet** détaillée.

La présentation et la structuration de la fiche projet sont laissées libres aux candidats.

Toutefois, les éléments suivants sont attendus et seront analysés pour sélectionner les candidatures :

- Présentation de la ou des structure(s) porteuse(s), de la gouvernance du projet et des éventuels partenaires, en précisant la répartition des rôles ;
- Présentation du contexte
- Objectifs du projet
- Description détaillée du projet et/ou des actions envisagées
- Les résultats attendus
- Le calendrier de déploiement
- Proposition d'un budget prévisionnel détaillée
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation du projet.

2/ **Des pièces complémentaires** concernant la structure porteuse de la demande devront être jointes lors de l'inscription de la demande sur la plateforme de la Ville. Parmi elles figurent :

- Relevé d'identité Bancaire.
- Tableau financier de la Ville 2025 rempli* (pour toutes demandes supérieures ou égales à 5 000 €).
- Statuts de la structure porteuse.
 - Si association : Procès Verbal de la dernière AG, et liste des membres du Conseil d'Administration et celle des membres du bureau (à joindre dans la rubrique « Autres documents »).
- Bilan d'activités et bilan financier de l'année N-1.
- Récépissé de déclaration (ou Journal Officiel) ou Kbis de moins de 3 mois.
- Pour les demandes d'investissement : 3 devis comparatifs.
- *Toute pièce complémentaire jugée utile par le candidat.*

* L'ensemble des pièces justificatives à fournir, ainsi que des modèles, sont disponibles sur la plateforme, rubrique Ressources : <https://www.grenoble.fr/demande/700/659-demande-une-subvention-ou-un-local.htm>

Les services de la Ville se réservent la possibilité de demander au candidat toute pièce complémentaire à même de préciser son dossier.

4.2- Le dépôt des dossiers

Les étapes pour déposer un dossier de candidature :

1. Dépôt du dossier finalisé directement en ligne [sur le Portail de demande de subvention https://subasso.grenoble.fr/](https://subasso.grenoble.fr/) :
 - en choisissant le téléservice "4.Autres thématiques - Demande de subvention"
 - en se positionnant sur la thématique "Alimentation, environnement et condition animale" et **la sous-thématique "Alimentation"**
 - en sélectionnant pour le type de subvention sollicitée : « **Projet / Manifestation** » « **Fonctionnement Général** » ou « **Investissement / matériel** » selon la nature des dépenses demandées.
 - en indiquant dans l'**intitulé de votre demande** « **AMI Fonds GRAINES 2026** ».
2. Confirmation par mail du dépôt de dossier auprès de : agathe.vassy@grenoble.fr

4.3 - Informations et contacts

Pour toute information relative à cet AMI ou en cas de difficulté technique lors du dépôt de la demande sur la plateforme, le contact est : Agathe Vassy, chargée des relations aux associations alimentaires, Direction Santé Publique et Alimentation Durable, Ville de Grenoble - agathe.vassy@grenoble.fr - 07 88 62 46 46.

Annexe – Exemples de projets éligibles par volet de soutien*

* Liste indicative, non exhaustive et non excluante.

Volet de soutien	Objectifs (soutien aux initiatives visant à renforcer...)	Exemple de projets
1- Appui à la structuration de filières locales solidaires et résilientes	> Le maillage territorial de lieux de commercialisation et de lieux de restauration engagés dans l'amélioration de leur approvisionnement en produits bio et locaux d'une part, et dans une démarche d'accessibilité pour les publics en situation de précarité notamment.	<i>Ex. : épiceries sociales et solidaires, groupements d'achats de denrées alimentaires, marchés paysans, restaurants solidaires... etc, proposant des produits de qualité, bio et/ou locaux à tarification différenciée (ou autre modalités de tarification solidaire).</i>
2- Lutte contre la précarité alimentaire	> L'évolution de l'aide alimentaire vers de nouveaux dispositifs de solidarité alimentaire améliorant la qualité des approvisionnements ⁶ * et/ou donnant davantage de pouvoir d'agir aux habitant-es vis-à-vis de leur alimentation. > L'appui à l'émergence de nouveaux mécanismes et de nouvelles coopérations en faveur de la solidarité alimentaire.	<i>Ex. : * Projets ou démarches visant à améliorer l'approvisionnement de l'aide alimentaire en denrées brutes, bio et locale par exemple, et/ou à renforcer les partenariats entre les producteur-rices et les structures distributives. * Expérimentation de nouvelles solidarités alimentaires, plaçant l'habitant au cœur du dispositif. ...etc.</i>
3- Sensibilisation, lien social et levier d'émancipation	> Accompagner aux changements de pratiques alimentaires, vers une alimentation saine, de qualité, résiliente, inclusive et éthique, de la terre à l'assiette ; > Sensibiliser les habitant-es aux enjeux de l'alimentation durable, en privilégiant des approches et dispositifs donnant davantage de pouvoir d'agir aux habitant-es vis-à-vis de leur alimentation ; > Faire de l'alimentation un support de convivialité, de lien social et un vecteur d'émancipation.	<i>Ex. : * Cycle d'ateliers et/ou d'animations autour de l'alimentation, mettant en lumière le lien entre la terre et l'assiette, et favorisant l'expérimentation (ex. : alimentation-santé, culture et production des aliments (fruits, légumes...), saisonnalité, visites de structures agricoles, dégustations, ateliers cuisine...). * Repas/goûters/petits-déjeuners qualitatifs support de convivialité, d'échanges et d'apprentissage (hors écoles). * Initiatives ancrées localement valorisant les échanges culturels en matière d'alimentation. * Organisation de tablées ou banquets solidaires (selon le principe : cuisiner, manger et débattre ensemble).</i>
4- Démocratie alimentaire	> Collecter la parole des habitant-es et faire connaître les vécus alimentaires, en particulier ceux de celles et ceux qui ont des difficultés pour se nourrir dans la dignité ; > Créer des alliances et/ou des espaces de co-construction entre citoyen-nes, acteur-rices de l'agriculture et de l'alimentation, de la solidarité et collectivités, pour co-construire des projets	<i>Ex. : * Cahiers de doléances sur les enjeux alimentaires, collecte des besoins et désirs des habitant-es en matière d'alimentation... * Co-construction de projets structurant et/ou de dynamiques partenariales avec les habitant-es.</i>

⁶ qualité socio-environnementale (ex. : produits bruts dont fruits et légumes, produits bio et/ou locaux, qualité nutritionnelle...)

Volet de soutien	Objectifs (soutien aux initiatives visant à renforcer...)	<i>Exemple de projets</i>
	<p>structurant répondant au plus proche des besoins des habitant-es grenoblois-es.</p> <p>> Créer des espaces de vie, de proximité, de partage de pratiques et d'expérimentation favorisant l'initiative habitante et l'implication citoyenne autour de la culture alimentaire (mention « tiers lieux alimentaires et solidaires »).</p>	<p>* <i>Tiers lieu alimentaire multi-forme à destination des habitant-es et porteurs de projets alimentaires grenoblois (ex. Maison de l'alimentation solidaire...).</i></p>